



Conséquences financière en cas de régime de séparation de biens

Par **hd03**, le **02/10/2017** à **08:43**

Bonjour,

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté de biens depuis 22 ans. Nous souhaiterions changer de régime matrimonial et adopter le régime de la séparation de biens. Nous nous posons les questions suivantes : que devient notre compte courant commun à l'issue de l'adoption de ce nouveau régime ? La somme figurant sur ce compte sera-t-elle divisée en deux parts égales ? Pourrions-nous conserver un compte courant commun pour les dépenses communes ? Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **02/10/2017** à **11:26**

Bonjour,

Le changement de régime matrimonial nécessite la rédaction d'un acte par notaire donc le notaire vous donnera toutes les informations utiles, il en a l'habitude.

Par **Visiteur**, le **02/10/2017** à **13:32**

Bjr,

Il vous faut préparer un état exhaustif des existants meubles et immeubles et indiquer au

notaire ce que vous en faites.

Bien entendu, il est normal d'avoir un compte joint encore par la suite pour vos dépenses communes. Donc vous pouvez conserver celui-ci, mais son solde doit être inclus dans le partage.